

Colmar, le 1^{er} mars 2019

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré (lycées, lycées professionnels,
collèges et Erea)

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du Haut-Rhin,
Messieurs et messieurs les professeurs

Division
de l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue
du 1^{er} degré

Objet : Appel à candidature 1^{er} et 2nd degré – postes relevant de la scolarisation des élèves en situation de handicap pour le département du Haut Rhin - Rentrée 2019

Dossier suivi par
Sylvie PHILIPPE
Aline MARECHAL
03.89.21.56.40
03.89.21.56.19
l68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54 avenue de la
république
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux enseignants du premier et du second degré.

Ce certificat atteste la qualification des enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour pourvoir certains postes comme ceux d'enseignants référents, de coordonnateurs d'ULIS, d'enseignants mis à disposition de la MDPH, d'enseignants exerçant dans un établissement ou service médicosocial ou sanitaire ou d'enseignants en établissements pénitentiaires, et afin de veiller à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants, une sélection des candidatures sera opérée par l'IA-DASEN, via l'organisation d'entretiens.

Les modalités de recrutement

Les candidats intéressés par l'un des postes vacants listés ci-dessous enverront une lettre de candidature motivée, sous couvert de leur IEN ou de leur IA-IPR, qui portera un avis.

Si plusieurs postes ou plusieurs établissements les intéressent, les candidats sont invités à les classer par ordre de préférence.

Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que dans leur département.

Les candidats étant déjà sur un poste en ASH et demandant le même type de poste sont, après avis de l'IEN ASH, dispensés d'entretien.

Les candidats n'étant pas sur un poste ASH ou changeant de spécialité sont reçus lors d'un entretien, sous réserve de l'avis de leur inspecteur.

Les modalités d'affectation

Les enseignants sont affectés selon l'ordre de priorité suivant :

- les enseignants titulaires du CAPPEI qui demandent un poste pour lequel ils détiennent une certification avec le module d'approfondissement correspondant, pour une nomination à titre définitif.
- les enseignants titulaires du CAPPEI qui demandent un poste pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation, pour une nomination à titre définitif.
- les enseignants non titulaires du CAPPEI, pour une nomination à titre provisoire.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI. Ces modalités d'affectation s'appliqueront donc également aux enseignants titulaires du CAPA-SH.

Vous trouverez ci-dessous la liste des postes vacants, et en annexe les fiches de postes correspondantes.

Les enseignants sont invités à transmettre leurs candidatures pour le 18 mars au plus tard :

- à Mme Nicole FORGET, IEN ASH, ce.0680102s@ac-strasbourg.fr
- à la Division de l'enseignant du premier degré à i68d1@ac-strasbourg.fr

Les postes vacants

➤ Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

- Collège Mathias Grünewald Guebwiller
- Collège Jules Verne Illzach
- Collège Jean Macé Mulhouse
- Collège Victor Hugo Colmar
- Collège du Nonnenbruch Lutterbach
- Collège Bourtzwiller Mulhouse
- Collège François Villon Mulhouse
- Collège Katia et Maurice Kraft Pfastatt
- Collège Jean Moulin Rouffach
- Collège Françoise Dolto Sierentz
- Collège Robert Beltz Soultz

➤ Enseignement en service de psychiatrie infanto-juvénile

- Hôpital de Colmar (2 postes)

➤ Enseignant en atelier ou classe relais

- Collège Anne Frank Illzach (atelier relais)
- Collège Jacques Prévert Wintzenheim (atelier relais)

➤ Enseignant de la classe passerelle rattachée à la Plateforme autisme Haut-Rhin

- IME Bollwiller

➤ ULIS Passerelle

- EEPU Pergaud MULHOUSE 1

➤ Dispositif de remédiation scolaire

- Collège Charles Péguy Wittelsheim (2 postes)

➤ Classe externalisée du foyer G. Stricker

- Ecole Les 4 saisons à Illzach

➤ **Enseignant en institut thérapeutique éducatif et pédagogique**

- ITEP La Forge de Wintzenheim (7 postes)
- ITEP Saint-Jacques à Illzach (3 postes)

➤ **Enseignant référent – suivi de la scolarisation des élèves handicapés**

- 1 poste secteur Guebwiller
- 1 poste secteur Munster/Rouffach
- 1 poste (secteur à définir)

➤ **Postes de coordonnateur de l'unité d'enseignement**

- ITEP Saint Jacques à Illzach
- IDS Le Phare à Illzach

Signé : Anne-Marie MAIRE

ANNEXE – FICHES DE POSTE

N° 1 - UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 2- ENSEIGNANT SPECIALISE – PIJ

Textes de référence : La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Arrêté du 2 avril 2009 – Création et organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux et de santé.

Le service de Psychiatrie Infanto Juvénile des HCC de Colmar accueille des enfants et adolescents nécessitant des soins psychiatriques. Ils bénéficient en un même lieu et de façon concertée d'actions médicales, éducatives et pédagogiques.

Le projet de scolarisation relève de la décision des médecins après réflexion commune au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en concertation avec les enseignants, afin de définir les meilleures réponses possibles aux besoins de l'enfant ou adolescent et aux attentes de sa famille.

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du médecin, responsable du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN ASH.

- Etre instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI (ou CAPSAIS ou diplôme équivalent), ou avoir une expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé.
 - La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures plus 108h annualisées pour la concertation.
- L'enseignant peut être amené à exercer dans la classe de l'hôpital de jour et/ou dans une classe externalisée.
- Exercer à plein temps.

L'enseignant devra :

- Elaborer pour chaque élève un parcours scolaire s'inscrivant dans son projet de soin individualisé.
- Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet personnalisé de scolarisation pour chaque élève.
- Favoriser, tant que possible, un enseignement de groupe articulé avec les projets individuels mais aussi savoir gérer des besoins plus particuliers selon les pathologies et les attentes médicales.
- Mettre en place une pédagogie motivante et différenciée, adaptée à l'âge des élèves, à partir des projets personnalisés de scolarisation, en référence au socle commun de connaissances et de compétences et aux programmes de l'école.
- Travailler en équipe avec les professionnels de l'établissement, avec les enseignants des établissements scolaires dans lesquels les élèves sont scolarisés ou en inclusion et dans le cas de classe externalisée avec les enseignants de l'école d'accueil.
- Etre un médiateur entre le service de soin, les enseignants, les partenaires sociaux et les familles lors de la mise en place d'une scolarité adaptée, dans la réflexion préalable et la constitution de dossiers d'orientation, de PPRE, de révision de Gevasco...
- Connaître l'ASH et ses évolutions réglementaires ainsi que la sphère médico-sociale.
- Avoir les capacités relationnelles pour un véritable travail de collaboration et de partenariat avec l'équipe médicale dans le respect des compétences et des identités professionnelles de chacun.
- Etre en mesure d'affirmer et de conserver son identité professionnelle d'enseignant au sein d'une équipe thérapeutique et lors de la rencontre des familles et partenaires sociaux
- Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie.
- Maîtriser les théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages et les approches pédagogiques différenciées et individualisées.

- Faire preuve d'ambition pour ces élèves ce qui nécessitera une importante capacité d'adaptation.
- Avoir le sens de la responsabilité et de l'innovation.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 3- ENSEIGNANT EN ATELIER OU CLASSE RELAIS

Ces classes accueillent des élèves en rupture avec le milieu scolaire. Il s'agit de restaurer l'envie d'apprendre en lien avec des intervenants d'autres organismes.

Une expérience de prise en charge des enfants et des adolescents en grande difficulté est souhaitée. Ces postes conviennent à des enseignants spécialisés, titulaires du CAPSAIS, du CAPA-SH ou CAPPEI, quelle que soit l'option. En cas de difficulté, l'administration ou l'intéressé peut être amené à interrompre l'exercice sur ce type de poste.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 4 - ENSEIGNANT DE LA CLASSE PASSERELLE RATTACHEE A LA PLATEFORME AUTISME HAUT RHIN

Cadre général

Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.

La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné

Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI ou du 2CASH.

Missions

Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :

L'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :

- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme.
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe.
- évaluant finement les compétences des élèves
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires il :

- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS)
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues

- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH).
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues.
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- être capable de travailler en équipe
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap.

- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme »
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste

L'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle). Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 5 - ULIS PASSERELLE

Le dispositif accueille des enfants à partir de 6 ans qui ont une notification MDPH pour un établissement spécialisé ; accueillis de manière transitoire, ils présentent des troubles des fonctions intellectuelles et/ou psychiques dont les origines et les manifestations sont très diverses.

Le poste s'adresse à un enseignant spécialisé qui exerce à temps plein et qui est prêt à collaborer étroitement avec les personnels mis à disposition par l'établissement spécialisé dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 6 - DISPOSITIF DE REMEDIATION SCOLAIRE – CLASSE EXTERNALISEE DE LA FERME

Les candidats devront être titulaires du CAPASH, de préférence option F. ou CAPPEI.

Ces postes sont rattachés administrativement au collège Charles Péguy de Wittelsheim.

Les enseignants :

- assurent les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée ;
- évaluent les acquisitions et élaborent un projet pédagogique individualisé ;
- mettent en place des conditions d'apprentissage différenciées adaptées au public ;
- facilitent la mise en place d'une démarche inclusive ;
- valorisent les parcours de formation et accompagnent les élèves dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- conçoivent des projets pluridisciplinaires et travaillent en lien étroit avec le personnel éducatif, avec les partenaires (ASE, Association Sahel Vert).

Compétences et qualités requises :

- Capacités d'adaptation et sensibilité au parcours des élèves avec difficultés sociales ou de comportement
- Aptitude à valoriser les acquis des élèves pour restaurer la confiance en soi et valoriser les apprentissages
- Aptitude au travail en équipe

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 7- CLASSE ELEMENTAIRE ADAPTEE - MECS Gustave Stricker

La Maison d'Enfants à Caractère Social Gustave STRICKER accueille des enfants de 3 à 12 ans dans le cadre de l'Assistance Educative et l'Accueil Provisoire.

La Classe Élémentaire Adaptée, implantée à l'E.E. Quatre Saisons à Illzach, prend en charge des élèves qui présentent des difficultés d'apprentissages et de socialisation. L'objectif de cette prise en charge adaptée et individuelle est de permettre à ces enfants de réintégrer le cycle scolaire ordinaire. L'accompagnement des élèves est individualisé. La progression et le programme d'acquisitions de compétences s'appuient sur le SCCC et les programmes officiels, ils sont adaptés aux capacités et aux intérêts personnels de l'élève.

La CEA est prise en charge par un enseignant spécialisé en co-intervention avec une éducatrice technique de la Maison d'Enfants. L'organisation pédagogique, le programme d'intervention classe/atelier sont construits et mis en œuvre par l'équipe enseignante, à partir des décisions prises en réunions d'équipe bimensuelles et en réunions de synthèse. La CEA dispose de l'appui technique de tous les personnels de la MECS.

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

N° 8 - ENSEIGNANT EN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, « *des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2* ».

Cadre de travail

L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle du directeur de l'ITEP. Il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie. L'enseignant est assujéti aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste

Enseignant spécialisé, titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI /CAPASAIS option D. Les enseignants ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par un coordonnateur pédagogique.

La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.

La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :

- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignement

L'enseignant :

- participe à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assure une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagne la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participe aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évalue les acquisitions et valorise les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 9 - ENSEIGNANT REFERENT HANDICAP

L'enseignant spécialisé nommé dans ces fonctions est référent pour chacun des élèves handicapés scolarisés dans un secteur géographiquement déterminé, de l'école maternelle au lycée, y compris dans les établissements spécialisés. Le secteur d'un enseignant-référent couvre plusieurs secteurs de collège.

Missions

« L'enseignant référent intervient principalement après décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA). Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il assure un suivi du parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention, afin de veiller à sa continuité et à sa cohérence. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires. Il veille notamment à la fluidité des transitions entre les divers types d'établissements que l'élève est amené à fréquenter au long de son parcours. À cet égard, lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) prévoit l'évolution du projet personnalisé de scolarisation vers une formation professionnelle, puis vers une insertion dans la vie active, l'enseignant référent se rapproche de l'instance d'insertion professionnelle des personnes handicapées en vue de favoriser la meilleure transition possible.

L'enseignant référent peut également être amené à intervenir avant décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment dans le cas d'une première scolarisation intervenant avant toute évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'enseignant référent a dans ce cas un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais. En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN de circonscription. »

Référence : Arrêté du 17-8-2006 (JO DU 20-8-2006)

L'horaire du service de l'enseignant référent est annualisé sur la base d'un temps plein de la fonction publique.

Compétences et qualités requises :

- bonne connaissance du système éducatif et des structures ASH dont le 2nd degré ;
- aisance relationnelle et capacités de travail en équipe ;
- mobilité et disponibilité ;
- maîtrise de l'outil informatique et des applications courantes (traitement de texte, messagerie électronique) ;
- connaissance du fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- bonne connaissance des adaptations pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des élèves handicapés ;
- connaissance des problématiques liées au handicap ;

Conditions de recrutement :

Le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH ou CAPPEI ou 2 CA-SH), quelle que soit l'option.

Les personnels non spécialisés peuvent toutefois se présenter au poste.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N° 10 - COORDONATEUR DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS MEDICO SOCIAUX

La coordination de l'Unité d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux est confiée à un professeur des écoles titulaire du CAPSAIS ou CAPA-SH/CAPPEI. Elle s'exerce dans le cadre du fonctionnement global de l'établissement. Le coordonnateur est ainsi placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement.

Le coordonnateur pédagogique met en œuvre de façon concertée le volet pédagogique du Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève accueilli dans l'Unité d'Enseignement.

Des contraintes de service particulières peuvent être liées au fonctionnement de l'établissement, il est vivement conseillé de prendre contact avec la direction de l'établissement.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter madame FORGET, I.E.N. A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88